



# Code de conduite

L'intégrité et la confidentialité sont au cœur de l'activité de Bourse Direct. La croissance de Bourse Direct est directement liée au respect de valeurs essentielles et aux compétences professionnelles de ses employés.

C'est dans cet esprit que ce Code de conduite a été élaboré. Le but de ce Code est de définir les règles de conduite de l'activité au regard des valeurs de Bourse Direct, et de constituer un guide des comportements de ses employés.

C'est de notre responsabilité à tous, en tant que collaborateurs de Bourse Direct, de se conformer aux lois et à la réglementation mais également que chaque décision soit marquée par l'éthique.

Le Code de conduite définit les règles de conduite dans le cadre des valeurs de Bourse Direct, et guide les comportements et décisions de Bourse Direct et de ses employés.

Catherine NINI  
Président du Directoire – Directeur général  
Février 2020

Le Code de conduite de Bourse Direct guide les actions de chacun, à tous les niveaux de l'organisation. Ces actions sont guidées par des valeurs et les règles de conduite suivantes :

▪ **Agir avec honnêteté, loyauté, transparence et professionnalisme**

Les collaborateurs sont tenus d'agir avec honnêteté, transparence et professionnalisme dans l'exercice de leurs fonctions, afin d'éviter tout comportement susceptible de porter atteinte au fonctionnement ou à la réputation de Bourse Direct.

▪ **Se conformer aux lois, règlements, normes professionnelles et procédures internes**

Les collaborateurs doivent se conformer aux lois, règlements, normes professionnelles applicables et règles internes applicables à leur activité.

En particulier, les collaborateurs doivent respecter la réglementation et règles internes relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et celles relatives à la lutte contre les abus de marché.

▪ **Primauté des intérêts des clients<sup>1</sup>**

Les collaborateurs doivent assumer leur fonction en servant au mieux les intérêts des clients, comprendre les besoins des clients, et garantir un traitement équitable des clients.

Les collaborateurs doivent exécuter avec diligences, loyauté, neutralité et équité les instructions de la clientèle. Ils s'assurent que les services offerts soient adaptés aux clients et que l'information transmise soit claire, exacte et non trompeuse.

▪ **Interdiction de toute action de nature à entraver l'intégrité des marchés**

Les collaborateurs ne doivent avoir aucun comportement de nature à entraver l'intégrité des marchés. Tout comportement constitutif d'un abus de marché (usage d'une information privilégié, manipulation de marché, diffusion de fausse information ou information trompeuse) s'expose à des sanctions pénales et disciplinaires.

Les collaborateurs doivent promouvoir une concurrence libre et loyale.

▪ **Interdiction d'utiliser à des fins personnelles des informations privilégiées**

Les membres du personnel disposant à l'occasion de l'exercice de leur fonction d'informations ne doivent pas les utiliser ou les communiquer à des fins autres que celles pour lesquelles ces informations ont été transmises.

En particulier, les collaborateurs ne doivent pas utiliser à des fins personnelles directes ou indirectes, ni communiquer à un tiers (notamment les membres de leur famille et de leur entourage), les informations à caractère privilégié<sup>2</sup> dont ils ont connaissance.

▪ **Respecter le secret professionnel**

Les membres du personnel sont tenus à une obligation de discrétion leur interdisant de divulguer à quiconque, à l'exception de leur hiérarchie ou des autorités de supervision, toute information relative à l'activité de Bourse Direct ainsi qu'aux ordres et/ou à la situation de leurs clients.

Une bonne relation d'affaires repose sur la discrétion et la confidentialité. Bourse Direct attache une importance primordiale à garantir à ses clients toute la discrétion voulue par la loi et les usages afin de justifier leur confiance en, notamment, établissant et maintenant opérationnels des systèmes et procédures permettant de sauvegarder la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des informations.

---

<sup>1</sup> Par client, on entend toute personne physique ou morale pour laquelle Bourse Direct offre un service d'investissement, un service d'investissement connexe ou une combinaison de ces services. Est également considéré l'activité de distribution de contrats d'assurance-vie.

<sup>2</sup> Toute information qui n'a pas été rendue publique, qui a un caractère précis et qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou celui d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

### ▪ **Conflit d'intérêt**

Un conflit d'intérêts se définit comme une situation porteuse d'une concurrence d'intérêts, permanente ou occasionnelle, réelle ou potentielle, laissant redouter une atteinte aux intérêts des clients.

En tant que prestataire de services d'investissement, Bourse Direct est susceptible de rencontrer dans l'exercice de ses activités, des situations potentielles ou réelles de conflit d'intérêts, que ce soit de manière permanent ou ponctuelle. Ces situations se caractérisent par le fait que les intérêts d'un ou plusieurs clients pourraient être en conflit avec ceux d'autres clients, ou avec ceux de Bourse Direct ou de ses personnes concernées.

L'abus de conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une opération effectuée par Bourse Direct comporte un désavantage sensible pour les intérêts d'un client, et en contrepartie, un avantage sensible pour Bourse Direct ou un de ses collaborateurs.

Les membres du personnel de Bourse Direct doivent éviter toute situation conduisant à un conflit d'intérêts.

La gestion d'une situation de conflit d'intérêts détectée (avérée ou potentielle) se traduit par la mise en œuvre d'une des mesures suivantes :

- Accepter l'opération : Bourse Direct accepte l'opération et la situation de conflit qu'elle génère en mettant en œuvre les dispositifs permanents permettant de gérer de manière appropriée la situation afin d'éviter de porter atteinte aux intérêts des clients.
- Refuser l'opération : Bourse Direct refuse d'exécuter la transaction ou d'exercer l'activité concernée si le dispositif en place ne permet pas une gestion appropriée du conflit compte tenu du risque critique du conflit d'intérêt.
- En dernier recours, informer le client : lorsque les dispositions organisationnelles, règles et procédures internes et mesures prises ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, Bourse Direct en informe le client.

### ▪ **Anticorruption**

Les collaborateurs ne doivent pas commettre d'actes de corruption et ne doivent pas utiliser d'intermédiaires, tels que des agents, des consultants, des conseillers, des distributeurs ou tout autre partenaire commercial dans le but de commettre de tels actes.

Les collaborateurs doivent respecter l'ensemble des règles définies dans le code de conduite anticorruption du Groupe auquel appartient Bourse Direct.

### ▪ **Respecter ses collègues**

Bourse Direct s'engage à fournir un lieu de travail sûr, sain et respectueux et des conditions de travail équitables pour tous ses employés.

Tous les employés doivent respecter leurs collègues.

Aucune forme de discrimination ou de harcèlement ne sera tolérée.

Toute forme de harcèlement et / ou d'intimidation est inacceptable et n'a pas sa place dans un environnement de travail. Les employés doivent être également ouverts, transparents et honnêtes dans leurs relations avec leurs collègues, subordonnés et supérieurs.

\* \*  
\*

Tous les collaborateurs de Bourse Direct ont l'obligation de connaître et respecter toutes les règles de conduite exposées dans le Code. Il ne sera toléré aucune violation du Code de conduite. Des mesures appropriées seront prises, dans le respect de la réglementation et de la politique ressources humaines de Bourse Direct, à l'encontre des collaborateurs qui ne se comportent pas selon le Code de conduite.

Pour toute situation particulière requérant une prise de décision de la part d'un collaborateur de Bourse Direct, ce dernier doit appliquer les principes suivants dans sa prise de décision avant d'intervenir :

- Ne pas agir si le collaborateur sait ou pense que c'est illégal ou non éthique ;
- Ne rien faire si l'opération n'a pas de justification légitime au regard de l'activité de Bourse Direct ;
- Ne rien faire d'incohérent avec le Code de conduite et avec les politiques et procédures internes de conformité, notamment le code interne de déontologie ;
- La décision est-elle fondée sur une parfaite compréhension des risques impliqués ?
- Comment serait perçue la décision par le public et les autorités de supervision de Bourse Direct ?  
Le collaborateur sera-t-il à l'aise pour expliquer cette décision à un tiers ?
- Le collaborateur est-il certain que la prise de décision ne va pas affecter la confiance des clients, des actionnaires et l'intégrité de Bourse Direct ?
- Ne rien faire qui pourrait obliger le collaborateur à mentir.

En cas de doute ou d'incertitude, et avant toute action, le collaborateur est invité à demander conseil à son supérieur hiérarchique ou à la Conformité.

Par ailleurs, Bourse Direct met à disposition un dispositif de remontée des éventuelles suspicions de violation du Code de conduite, composé de plusieurs niveaux (responsable hiérarchique, direction générale, représentants du personnel, dispositif d'alerte professionnelle).